

Groupement des Psychiatres-Psychothérapeutes de la Société Médicale du Valais

GPP-SMVS

STATUS

Statuts mis à jour par le Groupe de travail composés des Dr(e)s Daniel Antonioli, Fabienne Grange, Christophe Liebereck et Razvana Stanciu, membres de notre Groupement.

Conseils et relecture par Me Timothée Bonvin Zermatten, juriste de la SMVS

-

Mise à jour approuvée lors de l'assemblée générale du 29 avril 2025

Table des matières

CHAPITRE I : DENOMINATION ET BUTS	3
Article 1 ^{er} – Dénomination	3
Article 2 – Siège	3
Article 3 – Buts principaux.....	3
 CHAPITRE II : MEMBRES DU GROUPEMENT.....	3
Article 4 – Conditions d’admission	3
Article 5 – Perte de la qualité de membre	4
 CHAPITRE III : ORGANES DU GROUPEMENT.....	4
Article 6 – Organes du Groupement	4
Article 7 – Organe suprême du Groupement.....	4
Article 8 – Compétences de l’Assemblée générale.....	4
Article 9 – Comité	5
Article 10 – Vérificateurs·trices des comptes	5
 CHAPITRE IV : ASSEMBLEES ET VOTATIONS.....	6
Article 11 – Fréquence et convocation	6
Article 12 – Assemblée générale extraordinaire.....	6
Article 13 – Décisions et votations.....	6
 CHAPITRE V : COTISATIONS, DEPENSES ET BUDGET	6
Article 14 – Cotisations, dépenses et budget.....	6
 CHAPITRE VI : DUREE ET DISSOLUTION.....	7
Article 15 – Durée et dissolution.....	7

CHAPITRE I : DENOMINATION ET BUTS

Article 1^{er} – Dénomination

Le Groupement des Psychiatres - Psychothérapeutes de la Société Médicale du Valais (SMVS) constitue une association dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC). Le Groupement fait partie de la SMVS et constitue un organe consultatif pour son comité et ses commissions.

Le-la Président·e du Groupement ou, en cas d'absence, son-sa suppléant·e participe à la Conférence des Président·e·s des sociétés régionales et des groupements, conformément aux statuts de la SMVS.

Article 2 – Siègle

Le siège du Groupement est au domicile du-de la Président·e en charge.

Article 3 – Buts principaux

Le Groupement a pour buts principaux :

- a) La transmission d'informations à ses membres ;
- b) L'étude et la promotion des intérêts professionnels et économiques de ses membres, dans le cadre de la SMVS et dans le respect de ses statuts et du code de déontologie de la FMH ;
- c) La défense et la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres ;
- d) La formation continue de ses membres.

CHAPITRE II : MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 4 – Conditions d'admission

Les médecins spécialistes en Psychiatrie et psychothérapie FMH et les médecins spécialistes en Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents FMH peuvent, à leur demande, devenir membres ordinaires du Groupement s'ils sont admis à la SMVS en qualité de membres ordinaires.

Les médecins spécialistes en Psychiatrie et psychothérapie FMH et les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents FMH peuvent, à leur demande, devenir membres extraordinaires du Groupement s'ils sont admis à la SMVS en qualité de membres extraordinaires.

L'Assemblée générale du Groupement, après avoir entendu le préavis du Comité du Groupement, décide de l'admission à la majorité absolue des membres présents.

Une démission est possible. Elle peut être envoyée en tout temps, par écrit, au·à la Président·e. Elle est acceptée après que la personne démissionnaire s'est acquittée de toutes ses obligations envers le Groupement, en particulier d'éventuelles cotisations.

Une réadmission est également possible. L'Assemblée générale, après avoir entendu le préavis du Comité, décide de la réadmission du·de la candidat·e à la majorité absolue des membres présents.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

En cas de violation des statuts ou de préjudice porté au Groupement, l'Assemblée générale peut décider d'exclure un membre sur proposition du Comité qui a préalablement entendu le membre concerné. Cette décision se fait à bulletin secret et requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

L'exclusion de la SMVS entraîne automatiquement la perte de qualité de membre du Groupement.

CHAPITRE III : ORGANES DU GROUPEMENT

Article 6 – Organes du Groupement

Les organes du Groupement sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs·trices des comptes

Article 7 – Organe suprême du Groupement

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Groupement.

Article 8 – Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale exerce toutes les compétences que lui attribuent la loi et les statuts.

L'Assemblée générale peut déléguer au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter le Groupement. Elle conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Election du Comité et nomination du·de la Président·e ;
- Surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- Election des Vérificateurs·trices des comptes, pour une période de trois ans ;
- Approbation de procès-verbal de l'assemblée précédente, des rapports annuels et des comptes ;
- Admission, exclusion et réadmission des membres ;

- Election des délégué·e·s et suppléant·e·s auprès de la FMPP, respectivement SSPP et SSPPEA, pour une période de trois ans ;
- Décision de dissolution ou de fusion du Groupement ;
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort des organes.

Article 9 – Comité

La direction du Groupement est confiée à un comité d'au moins trois membres, et au maximum cinq. Ce Comité gère les affaires courantes et tous les problèmes qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale. Il informe le Groupement de son activité pendant l'année en cours. Lors de l'assemblée générale annuelle, il donne le compte rendu de son activité de l'année précédente (rapport administratif).

Le Comité engage le Groupement par la signature collective de deux de ses membres.

Le Comité (Président·e et membres) est élu par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents au premier tour et relative au deuxième. Les membres du comité sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il a violé ses obligations à l'encontre du Groupement ou s'il n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Les membres du comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au·à la Président·e du comité, précisant la date à laquelle la démission prendra effet.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le·la Président·e dispose d'une voix prépondérante. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par courrier électronique.

Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

Article 10 – Vérificateurs·trices des comptes

Les Vérificateurs·trices des comptes, au nombre de deux, vérifient la gestion financière du Groupement et présentent un rapport annuel à l'Assemblée générale.

CHAPITRE IV : ASSEMBLEES ET VOTATIONS

Article 11 – Fréquence et convocation

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année, sur convocation du Comité envoyée par courrier électronique ou par la poste en courrier prioritaire au moins 30 jours avant la date de la séance. La convocation comporte l'Ordre du jour. Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour toute proposition d'un membre présentée par courrier postal ou électronique adressé au·à la Président·e au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. Il ne peut être voté que sur des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou sur demande d'un cinquième des membres dans un délai de 10 jours au minimum.

Article 13 – Décisions et votations

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres ordinaires présents. Seuls les membres ordinaires ont le droit de vote. Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote se fait à main levée. Si 10% des membres présents à l'assemblée le demandent formellement, la votation doit avoir lieu à bulletin secret.

En cas de force majeure, si l'assemblée doit se tenir en vidéoconférence, le vote peut se faire à distance.

Le·la Président·e a également le droit de vote. En cas d'égalité, il·elle départage les voix.

Toute décision concernant la révision des statuts, l'exclusion d'un membre et la dissolution du Groupement doit être prise par l'Assemblée générale uniquement et à la majorité des deux tiers des votants présents.

CHAPITRE V : COTISATIONS, DEPENSES ET BUDGET

Article 14 – Cotisations, dépenses et budget

Les dépenses administratives ainsi que les dédommagements pour les délégué·e·s et suppléant·e·s à la FMPP et les membres du Comité sont couverts par la cotisation des membres.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Pour les membres âgés de plus de 65 ans et encore actifs professionnellement, les cotisations sont fixées à 50% de la cotisation ordinaire et à 25% pour les membres ayant renoncé à leur droit de pratique dans le canton du Valais.

Le non-acquittement de la cotisation, après un rappel par courrier puis un rappel par recommandé, entraîne la radiation de la liste des membres. Pour redevenir membre il est nécessaire de s'acquitter de la cotisation manquée et de procéder à une nouvelle demande d'admission.

CHAPITRE VI : DUREE ET DISSOLUTION

Article 15 – Durée et dissolution

En cas de dissolution du Groupement, un préavis sera adressé à tous les membres ordinaires par les soins du Comité, un mois à l'avance. La dissolution ne sera effective qu'après un vote réunissant les suffrages des deux tiers des membres présents. Si ce taux n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale en décidera à la majorité relative.

En cas de dissolution du Groupement, les membres n'ont aucun droit à sa fortune. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Sion, 29 avril 2025

Le Comité du GPP-SMVS



Dre Christine Duroux-Bochatay
Présidente



Dr Cédric Michlig
Secrétaire



Dre Marie Delarge
Trésorière